

38  
Direction générale  
de l'alimentation

Sous-direction de la  
qualité et de la protection  
des végétaux

Bureau de la  
réglementation et de la  
mise sur le marché des  
intrants

Dossier suivi par : HP

Réf : 2140063SNCO14072



ALBAUGH UK LTD  
1, Northumberland Avenue  
Trafalgar Square  
WC2N 5BW LONDON  
ROYAUME-UNI

Paris, le

19 AOUT 2014

**Objet : Lettre de décision**

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'ajout de second nom commercial, concernant le produit :

**N° Intrant : 2140063 - CLOMATE**

AMM n° 2140042

**(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)**

Je vous prie d'agrérer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-département de la qualité  
et de la protection des végétaux~~  
~~et de la protection des végétaux~~  
~~Le sous-département de la qualité~~

*Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :*

## **Descriptif de l'Intrant**

N°intrant : 2140250 Nom commercial : JASERAN

Produits Phytopharmaceutiques

N° AMM : 2140042

Firme détentrice : ALBAUGH UK LTD

Type commercial : Second nom commercial

2140063 CLOMATE

Vu la notification de l'Anses n° 2014-1771 du 7 juillet 2014.

### **Conditions d'emploi**

- Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
- En cas d'échec de la culture, ou après une culture traitée moins de 30 jours avant récolte, ne pas planter de culture à cycle court (environ 30 jours entre le semis/la plantation et la récolte) moins de 90 jours après le traitement.
- Agiter énergiquement la préparation avant emploi.
  
- Pour protéger l'opérateur :
  - Pendant le mélange/chargement :
    - Gants en nitrile certifiés EN 374-3;
    - Combinaison de travail cotte en polyester 65%/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m<sup>2</sup> avec traitement déperlant ;
    - Vêtement imperméable (tablier ou blouse à manches longues) certifiés cat. III type 3 (PB3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
    - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
    - Lunettes norme EN 166 (CE, sigle 3).
  - Pendant l'application :
    - Gants en nitrile certifiés EN 374-3. Nécessaires uniquement lors d'interventions sur le matériel de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;
    - Combinaison de travail cotte en polyester 65 %/35% avec un grammage d'au moins 230 g/m<sup>2</sup> avec traitement déperlant ;
    - Lunettes norme EN 166 (CE, sigle 3) dans le cas d'une intervention sur le matériel ;
    - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
    - En cas de risque d'exposition à des particules pulvérisées, porter un demi-masque filtrant à particules (EN 149) ou demi-masque connecté à un filtre à particules (EN 140 + 143). Le masque doit être stocké à l'extérieur de la cabine.
  - Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :
    - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
    - Combinaison de travail cotte en polyester 65%/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m<sup>2</sup> avec traitement déperlant ;
    - Vêtement imperméable (tablier ou blouse à manches longues) certifiés cat. III type 3 (PB3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
    - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
    - Lunettes norme EN 166 (CE, sigle 3).
  
- Pour protéger le travailleur, porter une combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité  
de la protection des végétaux

Alain TRIDON

19 AOUT 2014

L'autorisation de mise sur le marché de la préparation JASERAN est accordée.

### Dénomination de l'intrant

**JASERAN**

Produit de référence CLOMATE

### Dénominations commerciales

CLOMATE,

### Rappel des conditions d'autorisation de mise sur le marché

### Teneur garantie en matière active

360 G/L Clomazone

### Classement

Phr. Risque	R53	PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIÉS SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

### Liste des usages rattachés

#### USAGE 15655901 - Pomme de terre\*Désherbage

Dose d'emploi 0,3 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

#### Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation du produit, application en pré-levée de la culture, permettent de respecter les limites maximales en résidus applicables (DAR F)

#### USAGE 15205901 - Crucifères oléagineuses\*Désherbage

Dose d'emploi 0,33 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

#### Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation du produit, application en pré-levée de la culture, permettent de respecter les limites maximales en résidus applicables (DAR F)

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

19 AOÛT 2014